

(1)

(N<sup>o</sup> 110.)

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1876.

---

Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux Publics, à concurrence de fr. 923,155-19, pour les exercices 1875 et antérieurs (1).

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. T'SERSTEVENS.

---

MESSIEURS,

Les crédits supplémentaires sollicités pour divers services du Département des Travaux Publics, à concurrence de fr. 923,155-19, sont destinés à solder des dépenses se rapportant aux exercices 1875 et antérieurs.

Les considérations produites pour justifier les insuffisances constatées sur divers articles du budget de 1875 peuvent être rangées en deux catégories.

Les unes sont basées sur l'instabilité des besoins auxquels doivent pourvoir certaines allocations budgétaires, les autres sur des faits spéciaux qu'il n'était pas possible de prévoir au moment où les évaluations de dépenses ont été établies.

On doit en effet reconnaître que, pour la plupart des articles auxquels se rattachent ces demandes de crédits supplémentaires, il n'est pas possible, à raison de la nature extrêmement variable des dépenses qu'ils concernent, de déterminer avec quelque exactitude le chiffre des prévisions à porter au budget, ni de restreindre ces dépenses dans des limites fixées d'avance, sans entraver la marche des services.

Cette observation s'applique notamment au crédit destiné à payer les indemnités du chef de pertes et d'avaries, sur lequel on signale une insuffisance de 500,000 francs, ainsi qu'aux frais de camionnage qui ont dépassé

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 100.

(2) La commission était composée de MM. TACK, président. DESCAMPS, WOUTERS, T'SERSTEVENS, DE LIEDEKERKE, WASSEIGE et DE ZEREZO DE TEJADA.

de 126,000 francs la somme comprise à l'article 68 du budget, par suite de l'augmentation du nombre des petits colis, des articles de messageries, et aussi à cause des prix plus élevés qu'il a fallu donner pour le service du camionnage à Bruxelles.

Des circonstances spéciales ont entraîné une insuffisance de 250,000 francs des crédits alloués à l'article 70 du budget des Travaux Publics en ce qui concerne les redevances aux compagnies et aux particuliers propriétaires de wagons.

L'extension du réseau des voies ferrées exploitées par l'État belge et particulièrement la reprise des lignes du Grand Luxembourg ont modifié les conditions de l'échange du matériel roulant servant au transport des marchandises. Certaines de ces lignes usaient largement du matériel de l'État belge, et de ce chef les décomptes s'opéraient au bénéfice de l'exploitation de nos chemins de fer.

De plus, l'augmentation du matériel des compagnies en relation avec le chemin de fer de l'État a eu pour résultat de restreindre notablement l'emploi de nos wagons sur les lignes étrangères.

Telles sont les causes qui motivent l'insuffisance du crédit alloué à l'article 70 du budget de 1875.

Au chapitre de la marine, l'État a dû faire des dépenses extraordinaires à concurrence de 58,000 francs pour réparer les pertes produites par le naufrage de la goëlette n° 2 du pilotage des bouches de l'Escaut, et les dégâts causés par les tempêtes au matériel flottant.

Les autres demandes de crédits, relativement peu importantes, sont parfaitement légitimées par l'exposé des motifs du projet de loi.

Il restera disponible sur divers articles du budget des Travaux Publics pour l'année 1875, environ deux millions de francs.

Déduction faite des 925,155 francs qui nous sont demandés, il restera encore plus d'un million de boni sur le budget voté pour 1875.

Votre section centrale, chargée de l'examen du projet de loi allouant des crédits supplémentaires au Ministère des Travaux Publics à concurrence de fr. 925,155-19, pour les exercices 1875 et antérieurs, a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité.

*Le Rapporteur,*

LÉON T'SERSTEVENS.

*Le Président,*

TACK.

